



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation : 28/08/2026				
Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
15	9	1	5	14

L'an deux mille vingt-six,

Le 2 septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur THOUY Clément, Maire.

Étaient présents : ARRIGHI Z. – DOCQUIER-KIRBACH O. - LECUYER J. - LOSSON A. - MONCOEFFE M. - MONTEJANO G. - THOUY C. – NIZAN S. - VACHER M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés/absents : PAGES DAVOINE C

Étaient absents ayant donné procuration : DUBIETZ P. (à DOCQUIER-KIRBACH O.) - LEMAIRE E. (à MONCOEFFE M.) - MALNAR V. (à THOUY C.). - PERAIRE C. (VACHER M.) – THOUY J. (à LECUYER J.)

Mme VACHER M. a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet n'appelle pas de remarque.

Adopté à l'unanimité

2026/32 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. ».

Il soumet le règlement intérieur joint en annexe pour adoption.

Adopté à l'unanimité

2026/33 – CONVENTION D'ENTENTE ET DE MUTUALISATION OPERANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL AFIN DE REALISER DU CURAGE DES FOSSÉS

M. le Maire expose le projet de mutualisation avec la commune de Cadalen pour le curage des fossés. La commune de Cadalen détient une pelle mécanique et un agent pouvant la conduire, la commune de Técou a un camion et un agent pouvant le conduire.

L'objectif est de mutualiser les équipements et le personnel pour les campagnes de curage de fossés 15 jours maximum/an pour chacune des communes.

Il appartient aux communes de définir, par convention, les modalités de mise à disposition réciproque de personnel et de matériels, la répartition des charges financières, les responsabilités et les garanties assurantielles dans le respect des règles applicables aux agents territoriaux, illustrées notamment par les convention de mise à disposition prévoyant la durée, la quotité, le remboursement des rémunérations et charges sociales et, le cas échéant, le versement de compléments indemnitaires.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'entente et mutualisation jointe en annexe, opérant la mise à disposition de personnel et matériel afin de réaliser les curages selon les dispositions indiquées.

O. DOCQUIER-KIRBACH demande comment cela se passe en cas de grosse casse ?

C. THOUY indique que les assureurs seront prévenus.

O. DOCQUIER-KIRBACH demande si les élus ont une idée du montant que représente ces curages ?

C. THOUY répond que tous les fossés ne seront pas curés tous les ans, seuls ceux qui seront prioritaires.

O. DOCQUIER-KIRBACH suggère de s'interroger sur les causes des glissements et demande si la thématique « érosion » ne pourrait pas être débattue. Le syndicat de rivière pourrait être de bon conseil et une concertation avec les agriculteurs serait intéressante à mettre en place afin de faire évoluer certaines pratiques.

Adopté par 12 voix POUR - 2 ABSTENTIONS

2026-34 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET DANS LE CADRE DU PARTENARIAT MEDIATHÈQUE MOBILE

M. Le Maire rappelle le partenariat en cours depuis plusieurs années avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) et plus particulièrement la médiathèque mobile.

Il rappelle que la politique de lecture publique doit s'appuyer sur le réseau des médiathèques existant et a pour vocation de couvrir la totalité du territoire. Dans ce cadre, le développement hors les murs à destination du milieu rural est mis en œuvre dans un souci d'égalité territoriale.

Afin d'accueillir la médiathèque mobile au sein de la commune, le partenariat prévoit une mise à disposition de locaux qui doit faire l'objet d'une convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

2026-35 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE JEANNE D'ARC à Mme TICHANÉ

M. VACHER, adjointe au Maire informe l'assemblée d'une demande de salle municipale par des assistantes maternelles de Técou et des environs pour des séances communes de sonothérapie à destination d'enfants dont elles ont la garde. Ces séances auraient lieu une fois par mois.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et la petite enfance, la commune souhaite favoriser l'accès aux activités artistiques et culturelles à destination de ce public en permettant la création d'un lieu de rencontre et de lien social.

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition la salle Jeanne d'Arc à Mme TICHANÉ, sonothérapeute, à titre gracieux afin d'accueillir des séances de sonothérapie à destination d'enfants accueillis par des assistantes maternelles du territoire et, prioritairement de Técou. Il fait part les modalités de cette mise à disposition prévues dans la convention jointe en annexe.

O. DOCQUIER-KIRBACH demande pourquoi cette activité ne passe pas par la MJC et si les enfants concernés sont de Técou ?

M. VACHER répond qu'il s'agit d'enfants de 3 mois à 3 ans, donc non scolarisés, ce qui sort de la compétence de la MJC. Certains enfants sont de Técou mais ce n'est pas le cas de tous car seule une assistante maternelle sur les trois est técounaise. Elles ont l'habitude de travailler ensemble et, dans ce cadre, ont besoin d'une salle.

C. THOUY signale que cela ne coûte rien à la commune.

O. DOCQUIER-KIRBACH demande si la sonothérapeute exerce son atelier à titre gratuit ?

M. VACHER précise qu'il s'agit de prestation à prix coutant, à savoir la défrayer pour les déplacements.

Adopté par 12 voix POUR - 2 ABSTENTIONS

DIVERS

1- PANNEAUX ROUTIERS

C. THOUY informe l'assemblée qu'une importante commande de panneaux a été effectuée afin de remplacer de nombreux panneaux routiers cassés, tordus.

Les panneaux de l'îlot central des Pigots sur la RD 964 sont commandés et seront placés avec l'aide du Département.

Des zones 30 seront indiquées au sol aux Grèzes, chemin fon del bosc...

Un radar pédagogique a été commandé et sera placé de manière itinérante sur la commune. D'autres seront achetés ultérieurement.

3 miroirs ont été achetés afin de faciliter la visibilité routière, l'un d'eux sera placé au carrefour de Gineste.

2- EQUIPEMENTS LAC

La commande de tables, bancs et cages de foot est en cours de livraison. L'ensemble des équipements seront placés dès réception de la totalité de la commande.

3- QUESTIONS ÉCRITES DE Mme PAGÈS DAVOINE

Qu'est-il prévu de faire au hangar dit " ULM"? Que sont devenus les différents biens publics qui y étaient présents comme une ancienne table de ping pong en dur, des anciens bureaux d'écolier et un panneau de volley? Y a-t-il eu un don car il n'y a pas eu de délibération ?

M. MONCOEFFE répond qu'il a pris l'initiative de faire du rangement et tri à l'ULM car ce hangar est plein de choses inutilisées. Pour les bureaux d'écoliers, ils étaient trop abimés et donc jetés, plusieurs frigos hors service de même. Deux tables de ping pong en dur en bon état seront replacés au lac. Le filet de volley abimé avait été mis devant la MJC au moment du déménagement et a disparu. Un ancien toboggan hors normes a été jeté.

L'acier sera apporté à DENGASC et/ou trifyl.

O. DOCQUIER-KIRBACH signale que faire une dalle béton est impossible car incompatible avec le PLU (zone N).

M. MONCOEFFE confirme et indique que le projet de dalle est abandonné, le sol de l'ULM sera empierré.

Quand seront posés les jeux à côté de l'église ?

M. VACHER indique que des devis d'installation ont été reçus.

La date du prochain conseil municipal est fixée au **7 OCTOBRE 2026.**